



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 18 novembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 18 novembre 2025, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Marc Bélisle, Louis-Jean Garceau, Maricka Giguère, Josette Allard-Gignac, Jacques St-Louis, Lynn Gravel, Anthony Lafrenière-Gélinas, Marie-Josée Suzor, Jean-Yves Tremblay et Caroline Walker, formant quorum sous la présidence du maire Yves Lévesque.

Sont également présentes, Kim Dumais, directrice générale, Kate Primeau, directrice générale adjointe - planification et Me Chantal Doucet, greffière.

Déclaration d'ouverture par le maire.

R 520-18-11-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour en retirant le sujet suivant :

- Adoption - règlement SH-550.98 - modification au règlement de zonage SH-550

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 521-18-11-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2025, tel que rédigé par le greffier adjoint.

La greffière mentionne que le conseiller Jacques St-Louis lui a déclaré son intérêt à l'égard des résolutions R 484-02-10-25 et R 513-02-10-25 impliquant Desjardins alors qu'il siège au sein du conseil d'administration, et ce, bien qu'il n'ait pas d'obligation de le faire puisqu'il n'était pas membre du conseil municipal lors des délibérations sur ces 2 résolutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

D 522-18-11-25

DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE DU 20 AU 24 OCTOBRE 2025

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement, tenue du 20 au 24 octobre 2025, relative au règlement :

- **SH-767** décrétant un emprunt et une dépense de 2 922 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble connu comme étant la Caserne Champlain;
- et en vertu de l'article 554 de la susdite loi, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

D 523-18-11-25

DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément aux articles 477 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose :

- la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1;
- la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$;

et ce, pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2025.

D 524-18-11-25

DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL 2024 - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN INC.

Le Conseil prend acte du dépôt, par la greffière, du rapport annuel 2024 de la Société de développement de Shawinigan inc. qui présente les grandes réalisations de l'organisme dans le cadre de sa mission, soit de favoriser le développement industriel de Shawinigan, notamment par la mise en valeur des parcs industriels et l'exploitation d'immeubles municipaux à des fins locatives.

R 525-18-11-25

ADOPTION - DIRECTIVE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES AU PERSONNEL POLITIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 114.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire peut procéder à l'embauche de membres de personnel politique pour constituer son cabinet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du personnel politique ne sont pas considérés comme des employés de la Ville de Shawinigan et, donc, qu'ils ne sont pas régis par les protocoles d'entente et conventions collectives en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une directive visant à encadrer les conditions de travail applicables au personnel politique du cabinet du maire;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil adopte la Directive sur les conditions de travail applicables au personnel politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 526-18-11-25

ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS ET COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL – LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut mettre en place les différents comités et commissions permanentes pour l'administration des affaires des différents services municipaux;

CONSIDÉRANT l'élection du 2 novembre 2025 et l'arrivée de nouveaux membres au sein du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un remaniement des comités et des commissions du conseil a été réalisé dans un souci d'efficacité et d'efficience;

CONSIDÉRANT QUE la résolution a pour objet de les établir officiellement et déterminer leur mandat;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil établisse le comité et les commissions suivantes :

- Commission de la culture, des loisirs, de la vie communautaire et du développement social;
- Commission de la planification du territoire et du développement durable;
- Commission des travaux publics et de la circulation;
- Commission de la sécurité incendie et de la sécurité civile;
- Commission de l'administration et du capital humain;
- Comité de toponymie et de reconnaissance civique.

Que le mandat de ceux-ci soit établi selon le document descriptif joint à la présente résolution.

Que la présente résolution ait pour effet de dissoudre les 11 commissions suivantes :

- Commission sur l'aménagement du territoire et le développement durable;
- Commission sur les arts et la culture;
- Commission sur la circulation et la mobilité durable;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- Commission sur les communications et les technologies de l'information;
- Commission sur le développement économique;
- Commission sur les finances;
- Commission sur les loisirs et la vie communautaire;
- Commission sur le capital humain;
- Commission de toponymie et de la reconnaissance civique;
- Commission sur les travaux publics;
- Commission sur la planification et les infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 527-18-11-25

DÉSIGNATION - MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, une conseillère ou un conseiller comme mairesse suppléante ou maire suppléant;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil désigne Jean-Yves Tremblay à titre de maire suppléant pour la période du 13 novembre 2025 au 29 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 528-18-11-25

DÉSIGNATION - COMMISSION DE LA CULTURE, DES LOISIRS, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT l'établissement de la commission de la culture, des loisirs, de la vie communautaire et du développement social;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les membres qui la compose;

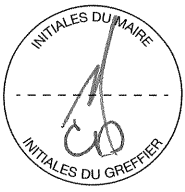
PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil désigne, afin de siéger à la commission de la culture, des loisirs, de la vie communautaire et du développement social, les membres du conseil suivants :

- Josette Allard-Gignac, présidente;
- Louis-Jean Garceau;
- Maricka Giguère;
- Anthony Lafrenière-Gélinas;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- Jean-Yves Tremblay;
- Caroline Walker.

Cette commission est également composée de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, qui est le responsable de cette commission, du directeur général adjoint - services de proximité, du directeur du Service des travaux publics, des membres invités de l'administration municipale et d'un représentant du Cabinet du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 529-18-11-25

DÉSIGNATION - COMMISSION DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT l'établissement de la commission de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les membres qui la compose;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil désigne, afin de siéger à la commission de la planification du territoire et du développement durable, les membres du conseil suivants :

- Marie-Josée Suzor, présidente;
- Marc Bélisle;
- Anthony Lafrenière-Gélinas;
- Josette Allard-Gignac;
- Lynn Gravel;
- Caroline Walker.

Cette commission est également composée de la directrice du Bureau de grands projets et planification, qui est le responsable de cette commission, de la directrice générale, de la directrice générale adjointe - planification, du directeur du Service du développement économique, du directeur du Service de l'aménagement du territoire, du directeur du Service de l'ingénierie, des membres invités de l'administration municipale et d'un représentant du Cabinet du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 530-18-11-25

DÉSIGNATION - COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT l'établissement de la commission des travaux publics et de la circulation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les membres qui la compose;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil désigne, afin de siéger à la commission des travaux publics et de la circulation, les membres du conseil suivants :

- Marc Bélisle, président;
- Maricka Giguère;
- Lynn Gravel;
- Anthony Lafrenière-Gélinas;
- Marie-Josée Suzor;
- Caroline Walker.

Cette commission est également composée du directeur du Service des travaux publics, qui est le responsable de cette commission, du directeur général adjoint - services de proximité, du directeur du Service des communications et des relations avec les citoyens, du directeur du Service de l'aménagement du territoire, de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, des membres invités de l'administration municipale et d'un représentant du Cabinet du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION - COMMISSION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT l'établissement de la commission de la sécurité incendie et de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les membres qui la compose;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil désigne, afin de siéger à la commission de la sécurité incendie et de la sécurité civile, les membres du conseil suivants :

- Louis-Jean Garceau, président;
- Maricka Giguère;
- Lynn Gravel;
- Jacques St-Louis;
- Marie-Josée Suzor;
- Jean-Yves Tremblay.

Cette commission est également composée du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, qui est le responsable de cette commission, de la directrice générale, des membres invités de l'administration municipale et d'un représentant du Cabinet du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 532-18-11-25

DÉSIGNATION - COMMISSION DE L'ADMINISTRATION ET DU CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT l'établissement de la commission de l'administration et du capital humain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les membres qui la compose;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil désigne, afin de siéger à la commission de l'administration et du capital humain, les membres du conseil suivants :

- Jacques St-Louis, président;
- Louis-Jean Garceau;
- Anthony Lafrenière-Gélinas;
- Josette Allard-Gignac;
- Jean-Yves Tremblay;
- Caroline Walker.

Cette commission est également composée des directeurs du Service des finances et du Service du capital humain, qui sont les responsables de cette commission, de la directrice générale, du directeur du Service des technologies de l'information, de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, du directeur du Service des communications et des relations avec les citoyens, du directeur du Service du développement économique, des membres invités de l'administration municipale et d'un représentant du Cabinet du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 533-18-11-25

DÉSIGNATION - COMITÉ DE TOPONYMIE ET DE RECONNAISSANCE CITOYENNE

CONSIDÉRANT l'établissement du comité de toponymie et de reconnaissance citoyenne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les membres qui le compose;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil désigne, afin de siéger au comité de toponymie et de reconnaissance citoyenne, les membres du conseil suivants :

- Josette Allard-Gignac, présidente;
- Caroline Walker.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Ce comité est également composé de quatre membres résidents et de représentants de l'administration, dont deux employés municipaux à être désignés par la Direction générale et d'un représentant du Cabinet du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 534-18-11-25

CRÉATION ET DÉSIGNATION - COMITÉ AD HOC SUR LA RESTRUCTURATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal d'établir un comité ad hoc pour la restructuration du développement économique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'en déterminer la composition ainsi que le mandat;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil établisse le comité ad hoc sur la restructuration du développement économique.

Que le comité ait pour mandat de revoir, harmoniser et moderniser l'écosystème du développement économique de Shawinigan afin d'assurer une meilleure cohérence, une plus grande efficacité et une vision commune orientée vers la croissance durable, l'innovation et la création d'emplois de qualité. Il a pour objectif de mener une démarche de restructuration avec les partenaires économiques vers un seul organisme économique fort, et centré sur les résultats, et ayant pour intention de devenir l'un des écosystèmes entrepreneurial et industriel les plus performants et accessibles au Québec.

Plus spécifiquement, il aura pour objectifs d'établir :

Un diagnostic stratégique :

- Cartographier les mandats, missions, budgets et clientèles de tous les acteurs économiques (CEADS, DigiHub, SDS, Tourisme Shawinigan, Communauté entrepreneuriale de Shawinigan et le Service de développement économique de la Ville de Shawinigan);
- Identifier les chevauchements, lacunes et opportunités de synergie;
- Évaluer la gouvernance actuelle (instances décisionnelles, financement, imputabilité).

Une modélisation organisationnelle :

- Proposer un modèle intégré inspiré d'IDETR (guichet unique, gouvernance mixte, imputabilité municipale claire).

Un plan de transition :

- Élaborer une feuille de route de transition : gouvernance, communications, ressources humaines, structure juridique, etc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil désigne les membres du conseil suivants :

- Marie-Josée Suzor, présidente;
- Marc Bélisle.

Ce comité sera également composé de 3 experts externes, de deux représentants de la Direction générale, d'un fonctionnaire municipal et d'un représentant du Cabinet du maire.

Que le mandat des membres du comité soit à durée indéterminée et que les membres demeurent en fonction jusqu'à ce que le Conseil pourvoie à leur remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 535-18-11-25

CRÉATION ET DÉSIGNATION - COMITÉ AD HOC SUR LA TRANSPARENCE DE LA GESTION DE L'EAU

CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal d'établir un comité ad hoc sur la transparence de la gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'en déterminer la composition et son mandat;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil établisse le comité ad hoc sur la transparence de la gestion de l'eau.

Que le comité ait pour mandat d'échanger sur les enjeux liés à la gestion durable de l'eau à Shawinigan, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, du traitement, de la qualité, de la conservation ou de la planification des infrastructures.

Il vise à favoriser la transparence et la compréhension citoyenne des enjeux de l'eau potable et des eaux usées et pluviales. Il vise également à promouvoir une gestion intégrée et responsable de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Que le Conseil désigne, afin de siéger au comité ad hoc sur la transparence de la gestion de l'eau, les membres du conseil suivants :

- Lynn Gravel, présidente;
- Josette Allard-Gignac.

Ce comité est également composé de deux représentants citoyens et d'un représentant médiatique, de la directrice générale, de la directrice générale adjointe - planification, et de trois fonctionnaires municipaux à être désignés par la Direction générale et d'un représentant du Cabinet du maire.

Que le mandat des membres du comité soit à durée indéterminée et que les membres demeurent en fonction jusqu'à ce que le Conseil pourvoie à leur remplacement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 536-18-11-25

DÉSIGNATION - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. a-19.1), la Ville de Shawinigan a constitué un comité consultatif d'urbanisme par son Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité doivent être désignés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT le changement des membres du conseil lors de l'élection du 2 novembre 2025;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil désigne les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme :

- 1° Josette Allard-Gignac, à titre de membre du conseil municipal, au poste de présidente;
- 2° Maricka Giguère, à titre de membre du conseil municipal;
- 3° Jean-Yves Tremblay, à titre de membre du conseil municipal.

Que ces nominations soient valides pour une période de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 537-18-11-25

DÉSIGNATION - COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. a-19.1), la Ville de Shawinigan a constitué un comité consultatif d'urbanisme par son Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité doivent être désignés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT le changement des membres du conseil lors de l'élection du 2 novembre 2025;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil désigne les personnes suivantes à titre de membres du comité de démolition :

- 1° Josette Allard-Gignac, au poste de présidente;
- 2° Maricka Giguère;
- 3° Jean-Yves Tremblay;
- 4° Caroline Walker, substitut.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que ces nominations soient valides pour une période de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 538-18-11-25

DÉSIGNATION - CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. p-9.002), la Ville de Shawinigan a constitué un comité consultatif d'urbanisme par son Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité doivent être désignés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT le changement des membres du conseil lors de l'élection du 2 novembre 2025;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Caroline Walker
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil désigne les personnes suivantes à titre de membres du conseil local du patrimoine :

- 1° Josette Allard-Gignac, présidente;
- 2° Jean-Yves Tremblay;

Que ces nominations soient valides pour une période de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 539-18-11-25

DÉSIGNATION - RÉGIE DE TRANSPORT EN COMMUN DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Shawinigan a constitué la Régie de transport en commun de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité doivent être désignés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT le changement des membres du conseil lors de l'élection du 2 novembre 2025;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil désigne les personnes suivantes à titre de membres de la Régie de transport en commun de Shawinigan :

- Jean-Yves Tremblay, président;
- Marc Bélisle;
- Jacques St-Louis.

Que le mandat des membres du comité soit à durée indéterminée et que les membres demeurent en fonction jusqu'à ce que le Conseil pourvoie à leur remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 540-18-11-25

DÉSIGNATION - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE des membres du conseil siègent au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE ces représentants doivent être désignés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT le changement des membres du conseil lors de l'élection du 2 novembre 2025;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil désigne les membres du conseil suivants à titre de représentants de la Ville de Shawinigan au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Shawinigan :

- Jean-Yves Tremblay;
- Jacques St-Louis.

Que le mandat des membres du comité soit à durée indéterminée et que les membres demeurent en fonction jusqu'à ce que le Conseil pourvoie à leur remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 541-18-11-25

DÉSIGNATION - COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère de la Sécurité publique relativement à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec et la création d'un comité de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE trois élus du conseil municipal siègent au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection municipale du 2 novembre 2025, il y a lieu de désigner les membres du nouveau conseil qui en feront partie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil désigne Yves Lévesque, Louis-Jean Garceau et Marie-Josée Suzor, à siéger, à titre d'élus, au comité de sécurité publique.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

Que le mandat des membres du comité soit à durée indéterminée et que les membres demeurent en fonction jusqu'à ce que le Conseil pourvoie à leur remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 542-18-11-25

DÉSIGNATION - COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT le Comité de retraite des employés syndiqués de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QU'un élu du conseil municipal siège au sein de celui-ci;

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 2 novembre 2025;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil désigne Jacques St-Louis à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, au Comité de retraite des employés syndiqués de la Ville de Shawinigan.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 543-18-11-25

DÉSIGNATION - COMITÉ DE RETRAITE DU PERSONNEL CADRE ET NON-SYNDIQUÉ ET DES POMPIERS DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT le Comité de retraite du personnel cadre et non-syndiqué et des pompiers de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QU'un élu du conseil municipal siège au sein de celui-ci;

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 2 novembre 2025;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil désigne Jacques St-Louis à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, au Comité de retraite du personnel cadre et non-syndiqué et des pompiers de la Ville de Shawinigan.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 544-18-11-25

DÉSIGNATION - ÉNERCYCLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan est membre d'Énercycle;

CONSIDÉRANT QU'un élu du conseil municipal siège au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 2 novembre 2025;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas

Et résolu

Que le Conseil désigne Yves Lévesque à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, au conseil d'administration d'Énercycle.

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 545-18-11-25

DÉSIGNATION - TABLE DES ÉLUS DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT QU'un élu du conseil municipal siège comme membre observateur au sein de la Table des élus de la Mauricie;

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 2 novembre 2025;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil désigne Yves Lévesque à titre de représentant de la Ville de Shawinigan, comme membre observateur, au sein de la Table des élus de la Mauricie.

Que le mandat de ce membre soit à durée indéterminée et que le membre demeure en fonction jusqu'à ce que le Conseil pourvoie à son remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 546-18-11-25

SIGNATURE - CONVENTION DE SUBVENTION - RÉSEAU ACCÈS PME - MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE (MÉIÉ)

CONSIDÉRANT QUE le Ministre délégué à l'économie a annoncé, le 22 avril dernier, le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataires, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1), la Ministre a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre a été autorisée à octroyer à chacune des MRC, une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les conditions et modalités de versement de la subvention prévue à la convention;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention de subvention à intervenir avec la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 547-18-11-25

SIGNATURE - ENTENTE 2025 - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire de Shawinigan est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires, d'entreprises d'économie sociale et d'organisations à vocation sociale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande un soutien financier pour accomplir sa mission de susciter la concertation et la collaboration afin de favoriser une plus grande vitalité sociale et économique;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Maricka Giguère

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec la Corporation de développement communautaire de Shawinigan relativement à l'octroi d'une aide financière de 25 000 \$ pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 548-18-11-25

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - ONIRIK ACADEMIE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Onirik Académie a pour mission de fournir des opportunités éducatives enrichissantes et amusantes aux jeunes à travers des cours de sports à roulettes, tout en favorisant le développement de compétences physiques, sociales et émotionnelles sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme acquiert l'église de Saint-Georges, située au 359, 212^e Rue, secteur Saint-Georges, pour y bâtir un Centre multisport communautaire, destiné à l'ensemble de la population, mais plus spécifiquement aux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite favoriser le développement des sports à roulettes à moindre coût, pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en accord avec la mission de l'organisme, veut favoriser et contribuer à son développement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement d'une aide financière de 20 000 \$ à l'organisme Onirik Académie.

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente d'aide financière à intervenir avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 549-18-11-25

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONTRAT - TRANSPORT DES BOUES LIQUIDES - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC-À-LA-PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le transport des boues liquides issues du traitement de l'eau potable de la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche vers la Station de traitement des eaux usées du secteur Grand-Mère;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie et de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour le transport des boues liquides issues du traitement de l'eau potable de la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche vers la Station de traitement des eaux usées du secteur Grand-Mère, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Eurovia Québec Construction inc.**, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, le tout suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant un montant de 763 317,75 \$, taxes en sus, sur la base des quantités estimées et les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 550-18-11-25

RENOUVELLEMENT - CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE PELOUSE

CONSIDÉRANT le contrat pour la réalisation de travaux de réfection de pelouse octroyé par la résolution R 535-13-12-22;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour deux périodes additionnelles de 12 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil exerce l'option de renouvellement du contrat pour la réalisation de travaux de réfection de pelouse, intervenu avec **Verdure de demain (2006) S.A.**, pour une période supplémentaire de 2 ans, au montant estimé à 214 240,11 \$, taxes en sus, de la manière suivante :

- Pour l'année 2026 : suivant les prix unitaires pour l'année 2025 indiqués au bordereau de soumission déposé, majoré d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, pour les mois de janvier à décembre, représentant un montant estimé à 105 849,86 \$, taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- Pour l'année 2027 : suivant les prix unitaires pour l'année 2026, majorés d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, pour les mois de janvier à décembre, représentant un montant estimé à 108 390,25 \$, taxes en sus.

Le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 551-18-11-25

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-768 - EMPRUNT 520 000 \$ - RÉALISATION DE DIVERS MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Marc Bélisle
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-768 décrétant un emprunt et une dépense de 520 000 \$ pour la réalisation de mandats de services professionnels pour la confection d'études et d'analyses dans le cadre de travaux prévus au programme quinquennal d'immobilisations, soit la réfection des infrastructures et la revitalisation de l'avenue de Grand-Mère ainsi que la mise à niveau de barrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 552-18-11-25

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-769 - EMPRUNT 1 300 000 \$ - TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet, sa portée, son coût et sa modification;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Anthony Lafrenière-Gélinas
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le Règlement SH-769 décrétant un emprunt et une dépense de 1 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction, de réfection et de mise à niveau de bâtiments administratifs municipaux ainsi que les honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 553-18-11-25

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-770 - EMPRUNT 1 925 000 \$ - TRAVAUX POUR LE MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet, sa portée, son coût et sa modification;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le Règlement SH-770 décrétant un emprunt et une dépense de 1 925 000 \$ pour la réalisation de travaux pour le maintien d'actifs immobiliers, comprenant notamment le remplacement de feux de circulation, la réfection extérieure de l'aréna Gilles-Bourassa ainsi que le stationnement et le remplacement des bandes et baies vitrées de l'amphithéâtre municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 554-18-11-25

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-771 - EMPRUNT 2 298 000 \$ - TRAVAUX POUR LE MAINTIEN D'ACTIFS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-771 décrétant un emprunt et une dépense de 2 298 000 \$ pour la réalisation de divers travaux pour le maintien d'actifs immobiliers prévus dans les bâtiments municipaux et les centres communautaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 555-18-11-25

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-772 - EMPRUNT 2 275 000 \$ - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet, sa portée, son coût et sa modification;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lynn Gravel

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le Règlement SH-772 décrétant un emprunt et une dépense de 2 275 000 \$ pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures portant sur les murs de soutènement et les sites de glissements de terrain pour les années 2026, 2027 et 2028 et comprenant des honoraires professionnels d'arpentage, des études géotechniques et autres investigations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 556-18-11-25

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-773 - EMPRUNT 2 169 000 \$ - TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet, sa portée, son coût et sa modification;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Marie-Josée Suzor

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le Règlement SH-773 décrétant un emprunt et une dépense de 2 169 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de réhabilitation de ponceaux pour les années 2026, 2027 et 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 557-18-11-25

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-774 - EMPRUNT 3 700 000 \$ ET DÉPENSE 5 200 000 \$ - TRAVAUX DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet, sa portée, son coût et ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le Règlement SH-774 décrétant un emprunt de 3 700 000 \$ et une dépense de 5 200 000 \$ pour la réalisation de divers travaux de pavage pour l'année 2026, comprenant notamment des travaux annuels de pavage par district, des travaux majeurs de pavage sur le rang Saint-Olivier et sur le chemin des Trois-Lacs ainsi qu'une mise à niveau du réseau cyclable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 558-18-11-25

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-775 - EMPRUNT DE 3 750 000 \$ ET DÉPENSE 4 750 000 \$ - REMPLACEMENT ET RECONDITIONNEMENT DE VÉHICULES LOURDS ET DE MACHINERIES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 octobre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que la greffière a mentionné son objet, sa portée, son coût et ses modifications;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : le conseiller Marc Bélisle

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le Règlement SH-775 décrétant un emprunt de 3 750 000 \$ et une dépense de 4 750 000 \$ pour le remplacement et le reconditionnement de véhicules lourds et de la machinerie ainsi que pour des travaux de peinture sur des véhicules lourds et de la machinerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 559-18-11-25

ADOPTION - RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES 2024-2025 - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 3

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 3 – Signature Innovation pour le projet « Histoires et Identités – Espaces illuminés »;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit notamment que la Ville doit adopter annuellement un Rapport d'utilisation des sommes dans le contexte de sa reddition de compte;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte le Rapport d'utilisation des sommes 2024-2025 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 3 de la Ville de Shawinigan, le tout conformément aux modalités de l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que ce rapport d'activité soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Internet de la Ville de Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 560-18-11-25

MODIFICATION - PROGRAMME AMBASSADEURS SPORTIFS DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE le Programme Ambassadeurs sportifs de Shawinigan a été adopté le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs athlètes de haut niveau sont parfois affiliés à une fédération sportive canadienne et ainsi, non reconnue par le ministère de l'Éducation, malgré la popularité du sport et des règles bien établies;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier un des critères d'admissibilité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte la version révisée du Programme Ambassadeurs sportifs de Shawinigan tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 561-18-11-25

DEMANDE DE PROLONGATION – APPLICATION DES DÉCRETS 1277-2024 ET 1278-2024 - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC-À-LA-PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu, en vertu des décrets 1277-2024 et 1278-2024, une aide financière du MAMH afin d'assurer le maintien en service de la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche (STELAP) par des mesures temporaires et par le remplacement des membranes de filtration;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs facteurs rendent difficile l'utilisation complète des sommes dans le délai actuel qui est prévu pour le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces contraintes combinées risquent de compromettre l'utilisation intégrale et optimale des subventions dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de demander une prolongation pour sécuriser la réalisation complète et conforme des mesures transitoires, tout en respectant les exigences du MAMH;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lynn Gravel
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le Conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un délai supplémentaire pour l'admissibilité des dépenses prévues aux décrets 1277-2024 et 1278-2024, et ce, du 31 mars 2026 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 562-18-11-25

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT - PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan participe activement à divers programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) visant l'amélioration de l'habitat, l'accessibilité et le soutien aux personnes vulnérables ;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a suspendu, depuis le 1er avril 2025, la réception de nouvelles demandes dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD), en raison de contraintes budgétaires ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE cette suspension a des répercussions majeures sur le plan humain, en limitant l'accès à des logements sécuritaires et adaptés pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, compromettant ainsi leur qualité de vie et leur maintien à domicile ;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Marie-Josée Suzor
Appuyé par : la conseillère Caroline Walker

Et résolu

Que le Conseil demande au gouvernement du Québec et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de rétablir, sans délai, l'admissibilité au Programme d'adaptation de domicile (PAD), afin de répondre de manière urgente et adéquate aux besoins des citoyens en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATION

Monsieur le maire informe l'assistance que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi 9 décembre 2025 à 19 heures.

Une séance extraordinaire aura lieu le mardi 25 novembre 2025, à compter de 17 h, afin notamment de statuer sur divers dossiers en matière d'urbanisme et d'autres sujets si la situation le requiert.

Il rappelle que l'ordre du jour des séances extraordinaires est publié sur le site internet de la Ville et accessible aux abonnés de Carecity.

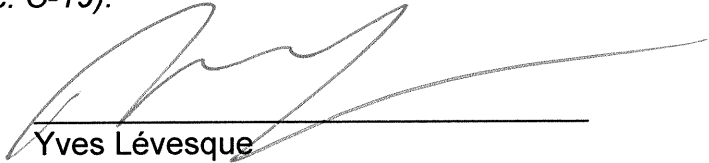
PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 31.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Yves Lévesque
Maire


Me Chantal Doucet
Greffière